

## Ville de LAMBALLE-ARMOR

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2023

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept avril, à 19H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 11 avril 2023.*

#### **PRESENTS :**

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, ROYER Thierry, URVOY Laurence.

#### **ABSENTS :**

- CAURET Camille donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- LEVY Christelle donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- RICHEUX Laëtitia donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- VITEL Fabien donne pouvoir à URVOY Laurence,
- FORTIN Céline

**SECRETARE DE SEANCE** : ROYER Thierry

#### **Délibération n°2023-024**

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 6

**AMENAGEMENT**  
**PROGRAMME DE VOIRIE RURALE 2021-2023**  
**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LAMBALLE TERRE & MER**  
**AVENANT N°1**

Par convention de mandat en date du 09 juillet 2021, la Commune de Lamballe Armor a délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie rurale à Lamballe Terre & Mer pour la période 2021-2023. Dans ce cadre, Lamballe Terre & Mer a passé un accord cadre de travaux à bons de commandes pour ladite période, qui a été attribué à la société EUROVIA Bretagne. Cet accord cadre comprend une formule de révision des prix-contractuelle, basée sur les indices TPO1 (indice général travaux publics), et TPO9 (fabrication et mise en œuvre des enrobés).

Le 18 mars 2022, l'entreprise EUROVIA Bretagne a adressé un courrier à Lamballe Terre & Mer pour solliciter une compensation financière au-delà de la révision des prix, justifiée notamment par la non prise en compte du coût du gaz dans le calcul de l'indice TPO9.

Parallèlement à ces clauses de révision contractuelles, le Gouvernement, par une circulaire du Premier Ministre en date du 27 mars 2022, incite les donneurs d'ordre publics à appliquer la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs. Ainsi, cette circulaire stipule « *qu'en cas de survenance d'un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'extracontractuelles,*

parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre ».

A l'issue des négociations conduites avec l'entreprise EUROVIA Bretagne, il a été arrêté un montant de compensation financière de 80 482,59 € HT pour l'ensemble des chantiers réalisés de juin à octobre 2022. Ce montant a été réparti entre les 15 communes ayant réalisé des travaux d'enrobés sur cette période, au prorata du montant des travaux d'enrobés. Cela donne la ventilation suivante :

Commune	Andel	Coëtmieux	Eréac	Hénon	La Bouillie
Part compensation financière € HT	10 006,74	4 816,64	4 382,10	11 307,11	3 128,75

Commune	Lamballe-Armor	Noyal	Plémy	Plurien	Quessoy
Part compensation financière € HT	14 972,00	983,38	10 927,61	1 250,96	6 670,36

Commune	Saint Denoual	Saint Glen	Trédaniel	Trédias	Trémeur
Part compensation financière € HT	3 548,58	4 141,75	3 270,99	918,31	157,32

Lamballe Terre & Mer versera cette compensation financière à EUROVIA Bretagne, puis en demandera le remboursement aux 15 communes concernées suivant la répartition indiquée ci-dessus.

Pour formaliser l'ensemble de ces éléments, à savoir le principe d'une compensation financière au titre du programme 2022, et sa ventilation financière entre les 15 communes concernées, il est nécessaire d'établir un avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée avec Lamballe Terre & Mer.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le principe d'introduire une compensation financière au bénéfice de l'entreprise EUROVIA Bretagne pour prendre en compte le surcoût lié au coût du gaz dans la fabrication des enrobés pour le programme de voirie 2022,
- VALIDE le montant total de cette compensation financière à hauteur de 80 482,59 € HT et sa répartition entre les 15 communes concernées, telle que mentionnée ci-dessus,
- PREND NOTE que, pour Lamballe-Armor, celle-ci s'élève à 14 972,00 € HT,
- ACCEPTE le principe de son remboursement à Lamballe Terre & Mer, sur présentation d'un titre de recette,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant n°1 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le **21 AVR. 2023**

Philippe HERCOUET  
Maire de Lamballe-Armor



Pour le Maire,  
Par délégation,

Directrice Générale Adjointe des Services  
Jocelyne RENAULT

**Certifié exécutoire, compte tenu :**  
**De la transmission en Préfecture le**  
**De la publication le**

**24 AVR. 2023**

**24 AVR. 2023**